

KGHM POLSKA MIEDŹ S.A.

ODDZIAŁ ROBÓT GÓRNICZYCH "CONGO"

DIVISION des TRAVAUX MINIERES "CONGO"

FICHE D' IDENTITE

Raison Sociale: KGHM POLSKA MIEDZ S.A. - SPRL

Objet de la Société: exploitation miniere, services divers et transport

Registre de Commerce: N° 7314 délivré par le Tribunal du Greffe de Grande Instance de Lubumbashi

Siege Social: 9, Avenue des Cascades, quartier Gécamines, Commune de Lubumbashi (a-Lubumbashi)

Siege d' Exploitation: KIMPE, Dans la Concession SODIMICO, territoire de Sakania - District du Haut Katanga (Province du KATANGA)

References Bancaires: Banque Commerciale du Congo (Zairoise) a Lubumbashi
No du compte: 101 - 0855962 - 47 USD
CITY BANQUE POLAND a Varsovie
No du compte: 182 0001 - 501289019

Capital Social: 171.001.000,00 USD

Répartition: 5.200.000 parts sociales (avec USD 33,00 comme valeur pour chaque part)

Promoteur:

■ **Identité:** KGHM POLSKA MIEDZ S.A.
59-301 LUBIN

48, rue M.C. Skłodowskiej, POLOGNE

■ **Expérience en affaire:** 36 ans d' exploitation miniere, de traitement metallurgique, de transport et d' autres activités économiques

■ **Assise financiere:** Solide, la société réalise annuellement un chiffre d' affaire de USD 1.175.000.000,00.

Nature du contrat avec SODIMICO:

C' est une assotiation momentanée, dans le Cadre d' un Contrat de Collaboration, convenue pour trois ans.

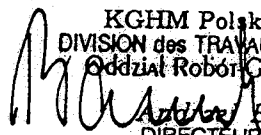
Siege en Congo:
Lubumbashi, zone Lubumbashi, quartier GECAMINES, 9, Av. des Cascades

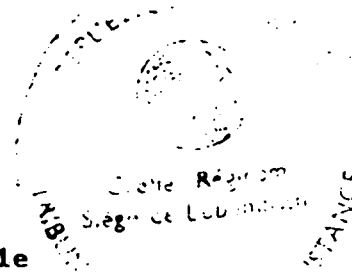
Tel satellite: 00873 76 133 0135 ; 00873 76 133 0145

Fax satellite: 00873 76 133 0136 ; 00873 76 133 0146

Siege en Pologne:
59-301 Lubin, ul. M. Skłodowskiej-Curie 48, Poland
Tel.: (48 76) 478 338, fax: (48 76) 478 580, 478 500

KGHM Polska Miedź S.A.
DIVISION des TRAVAUX MINIERES "ZAIRE"
Oddział Robót Górniczych ZAIR


Andrzej Banaszak
DIRECTEUR GÉNÉRAL
DYREKTOR NACZELNY



S T A T U T S

K G H M Polska Miedź Spółka Akcyjna w Lubinie
K G H M Polska Miedź Société par Actions à Lubin

Texte intégral du Statut KGHM Polska Miedź Société par Actions
à Lubin - acte notarié répertoire n°8648/91 du 9 septembre 1991
tenant compte des changements survenus à la suite des décisions
des Assemblées Plénières des Actionnaires:

- 1) acte notarié répertoire A n°3846/92 du 8/04/1992, au
§ 6 du Statut y ajoutant le point 14, changement de la
teneur du § 33 alinéa 3 du Statut,
- 2) acte notarié répertoire n°11642/92 du 26/10/1996 -
changement au chapitre V point 1 Acte de Transformation
de l'Entreprise d'Etat en Société par Actionnaires,
- 3) acte notarié répertoire n°2385/93 du 18/03/1993 - c
changement de la teneur au § 23 alinéa 2 et du § 35 al.
1 du Statut,
- 4) acte notarié répertoire n° 5512/93 du 08/06/1993 -
changement de la teneur du § 17 alinéa 4 du Statut y
ajoutant au § 17 l'alinéa 5, au § 34 en complément le
3, l'ancienne teneur du § 34 a reçu la marque de l'ali-
néa 1 et y ajoutant le 2,
- 5) acte notarié répertoire n°10886/94 du 27/05/1994 -
changement de la teneur du § 34 alinéa 2, au § 22 du
Statut en complément l'alinéa 3,
- 6) acte notarié répertoire n°17711/95 du 20/11/1995 le
§ 6 du Statut a vu en complément le point 15, au § 21.
alinéa 2 changement du point 15, au § 21 alinéa 2 y
ajoutant les points 8,9, 10 et 11,

7) acte notarié répertoire A n°2293/96 du 7/12/1996 en complément du § 30 alinéa 1 du Statut les points 13 et 14,

8) décisions du Tribunal de Circonscription à Legnica, Département V Administratif, Section des Registres du 03/01/1995, à la base desquelles le capital de la Société a été reconverti sous la nouvelle valeur pécuniaire,

9) acte notarié répertoire A n°17255/96 du 30/09/1996 changement de la teneur du § 06, au § 21 changement de la teneur de l'alinéa 2, au § 30 effacement des points 13 et 14 et changement de la teneur de l'alinéa 2, - changement de la teneur du § 34, au § 37 changement de la teneur de l'alinéa 1.



ACTE NOTARIÉ

Le neuf septembre mil neuf cent quatre vingt onze (09/09/91) devant nous Notaire Monsieur Pawel BLASZCZAK à la Chancellerie de Notaire N° 18, de résidence à VARSOVIE, 29 rue Dluga, me présentant au siège du Ministère des Transformations des Propriétés, 35 rue Krucza, a comparu Monsieur Tomasz Stankiewicz Sous-Secrétaire d'État au Ministère des Transformations des Propriétés, représentant le Trésor de l'État, grâce à la procuration fondée en cette Chancellerie sous forme d'acte notarié le cinq mars mil neuf cent quatre-vingt onze (5/03/91) répertoire n° 1255/91, le comparant au cours de cet acte, L'identité du comparant, le notaire l'a confirmé sur la base de sa carte d'identité n° SJ 7609213, -----

ACTE de TRANSFORMATION
de l'ENTREPRISE d'ÉTAT en SOCIÉTÉ par ACTIONS

I

LE COMPARANT agissant au nom du Trésor de l'État, déclare qu'il transforme l'entreprise de l'état Kombinat Górniczo-Hutniczy Miedzi ayant son siège sociale à Lubin en société par actions du Trésor de l'état, personne unique. -----

II

1. Les fonds de création et les fonds de l'entreprise dans l'entreprise, de laquelle il s'agit au § 1, forment le capital propre de la Société. -----

suite en page 2

2. Le capital d'actions est de 530.000.000 zł (soit cinq-cent trente million de zlotys), la partie restante du capital forme, du capital propre , la réserve de la Société.

III

Toutes les actions de la Société sont des actions au porteur.

IV

1. La première Direction de la Société est composée des :
 - 1) Jan Sadecki - Président Général Directeur
 - 2) Stanisław Siewierski - membre de la Direction
 - 3) Paweł Ofman - membre de la Direction
 - 4) Jerzy Legieć - membre de la Direction
 - 5) Jerzy Markowski - membre de la Direction
 - 6) Mieczysław Kopeć - membre de la Direction
 - 7) Józef Spyra - membre de la Direction
2. La cadence de la première Direction dure deux ans et s'épuisera au moment de l'appel d'une nouvelle Direction.

V

1. La composition du premier Conseil de Surveillance :
 - 1) Grzegorz Skarżyński
 - 2) Zdzisław Kłeczek
 - 3) Andrzej Machalski
 - 4) Maria Rzepnichowska
 - 5) Krzysztof Skóra
 - 6) Krzysztof Białowolski
 - les élus par les employés
 - 7) Tadeusz Jankowski
 - 8) Janusz Cendrowski
 - 9) Lucyny Trała.
2. La cadence du premier Conseil de Surveillance dure une année.

suite en page 3

Le comparant au nom du Trésor de l'État se met d'accord afin
de former un statut suivant : -----

STATUT

I. DÉCISIONS GÉNÉRALES.-----

§ 1

1. La firme de la Société a la prononciation suivante : ----
KGHM Polska Miedź Spółka Akcyjna.-----
2. La Société utiliser l'abréviation de la firme suivante :
KGHM Polska Miedź S.A.-----

§ 2

Le siège social de la Société est la ville de Lubin.-----

§ 3

1. Le fondateur de la Société est le Trésor de l'État.-----
2. La Société est créée en résultat de la transformation ---
d'une entreprise d'état sous le nom : Kombinat Górniczo-Hutni-
czy Miedzi.-----

§ 4

1. La Société agit sur la base du Code de Commerce et de la
loi du 13 juillet 1990 concernant la privatisation des entre-
prises de l'état (Dz.U. N°51 position 298).-----
2. Le cas de manque de décisions au Statut on aura recours -
aux prescriptions énumérées sous le 1.-----

§ 5

La Société agit sur le territoire de la République de Pologne
et à l'étranger.-----

II. Les SUJETS QU'ENTREPREND LA SOCIÉTÉ.-----

§ 6

Les sujets qu'entreprend la Société sont les suivants : ----

1. extraction et concentration du minerai de cuivre,-----
2. extraction et récupération des minéraux et métaux associés
au minerai de cuivre,-----

suite en page 4

3. métallurgie et traitement du cuivre et autres métaux, ---
4. extraction des minéraux et autres métaux non énumérés sous la position 2, -----
5. fabrication de produits à partir du cuivre de l'argent et autres métaux, -----
6. traitement des minéraux venant d'être extrait, -----
7. exécutions de travaux de reconnaissances et de prospections à partir des gites primaires et secondaires, -----
8. exploitation des gites secondaires de ressources minérales.
9. construction de stocks à déchaîs en souterrain et leurs exploitation, -----
10. services de réparations capitales d'engins et des dispositifs de transports des machines et installations industrielles, -----
11. exportations de produits, des services et savoir-faire techniques et scientifiques, -----
12. prestations de services de transports, -----
13. sauvetage professionnel. -----

III. LE CAPITAL PROPRE. -----

§ 7.

1. Les fonds de création et les fonds de l'entreprise dans l'entreprise, dont il est question sous le § 2 alinéa 2 forment en somme le capital propre de la Société. -----

§ 8.

1. Le capital d'actions de la Société est divisé en 5.300.000 (soit : cinq million trois cent mille actions) d'une valeur nominale de cent zł (soit 1 cent zlotys) chacune. -----
2. Le capital d'actions est de 530.000.000 de zł (soit : --- cinq cent trente million de zlotys). -----
3. L'ensemble des actions énumérées sous le 1 à partir du moment de la transformation de l'entreprise, dont il est question au § 3 alinéa 2, fait la propriété du Trésor de l'État. -----

§ 9.

L'ensemble des actions de la Société sont des actions au porteur, sauf les actions décrites au § 10 alinéa 3. -----

§ 10.

1. Afin d'effectuer l'édition des actions de la Société les déposera à la banque de dépôts polonaise de son choix et provoquera l'émission par cette banque d'un certificat de dépôts au nominatif.-----
2. Le certificat de dépôts est une pièce justificative donnant droit de disposer de l'action et agir selon les droits.----
3. L'actionnaire peut enlever les actions du dépôts. L'action deviendra action remise au nom de l'actionnaire, elle peut redevenir action au porteur après être redéposée, voir le 1.

§ 11 .

1. Les employés de l'entreprise, dont on parle au § 3.2, le jour de l'enregistrement de la Société ont le droit à l'achat des actions de la Société à titre préférentiel, c'est-à-dire à un demi le prix fixé pour les particuliers citoyens polonais , offre au premier jour de vente , à l'exception des dispositions des alinéas 2 et 3.-----
2. Le nombre d'actions à acheter à tarif réduit est égal au quotient de la somme totale prévue pour ce tarif , divisé par les demi-prix destinés aux particuliers de nationalité polonaise à la vente le premier jour, ce nombre ne peut en aucun dépasser les 20% du nombre d'actions de la Société.-----
3. Les détails de vente des actions au prix à tarif réduits feront l'objet de décisions des membres du Conseil de Surveillance élus par les employés, tenant compte des règles suivantes : -----
 - 1) Les particuliers de nationalité polonaise devront payer au minimum les 20% de la pleine valeur de l'action offerte pour le premier jour, le jour même de l'achat par l'employé.-----
 - 2) La partie restante pourra-t-être répartie en 12 mensualités et réglées durant l'année avant extinction de l'autorisation à l'achat des actions à tarif préférentiel.-----
 - 3) Les mensualités seront placées à intérêts à partir du jour ou, l'année de mise à disposition des actions a vu son expiration, le taux d'intérêts sera celui qu'aura fixé la Banque Nationale de Pologne.-----

IV. LES AUTORITÉS DE LA SOCIÉTÉ-----

§ 12 .

Les autorités de la Société sont : -----

1. La Direction de la Société,-----
2. Le Conseil de Surveillance,-----
3. L'Assemblée Plénière.-----

A. LA DIRECTION-----

§ 13 .

1. La Direction de la Société est composée de 3 à 7 personnes. La cadence de la Direction dure trois ans de suite ,
sauf celle de la première Direction.-----
2. Le nombre de membres de la Direction est fixé par le Conseil de Surveillance.-----
3. La première Direction appelle l'Assemblée Plénière.-----
4. Le Conseil de Surveillance désigne le Président Général -
Directeur, celui-ci propose le reste des membres de la Direction.-----
5. Le Président Général Directeur, l'un des membres de la Direction, ou l'ensemble de la Direction peuvent être révoqués -
de leurs fonctions avant l'expiration de la cadence.-----

§ 14 .

1. La Direction de la Société sous la présidence du Président Général Directeur dirige la Société et la représente à l'extérieur.-----
2. Toutes affaires de la Société non réservées par la loi, ce Statut, l'Assemblée Plénière ou le Conseil de Surveillance font l'objet de l'activité de la Direction.-----
3. Le règlement de la Direction décrit en détails l'action de la Direction. Le règlement de la Direction est approuvé par le Conseil de Surveillance.-----

§ 15 .

Pour la déposition des déclarations de volonté et signer au nom de la Société la coopération du Président Général Directeur et d'un des membres de la Direction, ou encore de deux membres de la Direction, ainsi que d'un des membres de la Direction avec un des fondateurs est indispensable.----

§ 16 .

suite en page 7

Le contrat de travail des membres de la Direction de la Société est signé au nom de la Société par un des membres du Conseil de Surveillance désigné parmi ceux-ci.-----

La même voie administrative est prévue pour les autres fonctions en liaison avec les membres de la Direction.-----

B. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE-----

§ 17 .

1. Le Conseil de Surveillance se compose de 5 à 12 membres. La cadence du Conseil de Surveillance dure trois ans, sauf celle du premier Conseil de Surveillance.-----
2. Les deux tiers du nombre des membres du Conseil de Surveillance sont élus par l'Assemblée Plénière, le tiers restant est élu par les employés de la Société.-----
3. La résignation, le décès et autres incidents menant à la diminution des membres demande une élection complémentaire, ce genre d'élection est ordonné par le Conseil de Surveillance dans un délai de trois semaines. Tout de même jusqu'aux élections complémentaires du nombre de membres du Conseil élu par les employés, les décisions du Conseil de Surveillance sont de rigueur.-----
4. Les détails concernant les élections des membres du Conseil de Surveillance par les employés, sont définis par un règlement électoral voté par les représentants des employés au Conseil de Surveillance et approuvé par le Conseil de Surveillance.-----

Un représentant du Trésor de l'Etat peut prendre part ayant une voix consultative.-----

§ 18 .

1. Le Conseil de Surveillance désigne son Président du Conseil de Surveillance, son Adjoint et en cas de nécessité un Secrétaire du Conseil parmi ses membres.-----
2. Le Président du Conseil de Surveillance convoque les séances du Conseil et les préside. Le Président du Conseil de Surveillance de la cadence précédente appelle et ouvre la première séance du nouveau Conseil et la préside jusqu'à l'élection du nouveau Président.-----
3. Le Conseil de Surveillance peut démettre de ses fonctions

son Président, son Adjoint et le Secrétaire du Conseil.

§ 19 .

1. Le Conseil de Surveillance tient une conférence une fois par trimestre au minimum.
2. Le Président du Conseil de Surveillance ou son Adjoint a le devoir d'assembler le Conseil en conférence également sur une demande par écrit de la Direction de la Société ou sur la demande du tiers des membres du Conseil. La conférence devra-t-avoir lieu dans les deux semaines, à partir du moment de la déposition de la proposition.

§ 20 .

1. Les décisions du Conseil de Surveillance sont de rigueur quand l'ensemble des membres du Conseil ont été convoqué à la conférence.
2. Le Conseil de Surveillance prend ses décisions sur la majorité absolue des voix en présence de la moitié du nombre des membres du Conseil de Surveillance.
3. Le Conseil de Surveillance approuve son propre règlement, qui décrit en détails son mode de procédure.

§ 21 .

1. Le Conseil de Surveillance exerce une surveillance constante sur l'activité de la Société.
2. En dehors des affaires réservées par le présent Statut, le Conseil de Surveillance est particulièrement autorisé à : --
 - 1) l'examen des rapports sur les finances unitairement et des rapports de la Direction en ce qui concerne l'activité de la Direction de l'année d'exercices.
 - 2) l'examen des propositions de la Direction au sujet du partage des bénéfices ou du couvrement des pertes.
 - 3) déposition du rapport annuel écrit sur les résultats des examens, dont il est question en 1 et 2, à l'Assemblée Plénière.
 - 4) déposition des propositions annuelles en ce qui concerne le quitus de la Direction, de son activité à l'Assemblée Plénière.

- 5) l'examen et contrôle de l'activité et de l'état des finances de la Société.-----
- 6) l'élection des prud'hommes afin d'examiner les rapports dont il est question en 1).-----
- 7) fixer le nombre de membres de la Direction pour la séance en cours.-----
- 8) appeler et démettre les membres de la Direction, s'il le faut.-----
- 9) suspendre pour des raisons graves l'activité de certain membres ou de l'ensemble de la Direction.-----
- 10) déléguer un ou plusieurs de ses membres du Conseil de Surveillance, afin d'exercer temporairement les fonctions de remplacement des membres de la Direction ne pouvant plus continuer leurs devoirs.-----
- 11) fixer les rémunérations et conditions au contrat de travail pour les membres de la Direction.-----
- 12) approbation du règlement de la Direction de la Société.--
- 13) approbation des objectifs annuels et à long termes de l'activité de la Société.-----
- 14) opinion sur les propositions de la Direction déposées pour l'Assemblée Plénière.-----
- 15) acceptation sur les propositions de la Direction en ce qui concerne : -----
 - a) l'achat de biens immobiliers, n'étant pas le sujet d'entreprise de la Société,-----
 - b) vente d'immeubles ne servant pas à l'usage,-----
 - c) charge, remise ou mise en bail des biens immobiliers,----
 - d) accorder des cautions, prêts aux sujets économique, où la Société possède moins du tiers de voix en actions, ou en participations dans les Assemblées Plénières, ou dans Assemblées des Associés de ces sujets,-----
 - e) création et association aux sociétés de loi commerciale,--
 - f) achat et prise de possession d'actions ou de participations dans les sociétés,-----
 - g) vente d'actions ou de participations appartenant à la Société,-----

- h) création à l'étranger des détachements, sociétés, représentants et autres unités organisatrice ou sujets économiques,-----
- i) effectuer des remises au delà des limites prévues par le plan annuel des finances,-----
3. Les restrictions, dont il est question en alinéa 2 point 15 lettres d) et e) ne concernent pas les titres de valeur destinés aux fonds de roulements.-----

§ 22 .

1. Les membres du Conseil de Surveillance effectuent leurs devoirs et droits personnellement,-----
2. La rémunération des membres du Conseil de Surveillance est fixée par l'Assemblée Plénière.-----
3. la rémunération des membres du Conseil de Surveillance, délégués temporairement aux fonctions de membre de la Direction est fixée par décisions du Conseil de Surveillance.-----

C. L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE-----

§ 23 .

1. L'Assemblée Plénière débat en sessions ordinaires ou extraordinaires.-----
2. L'Assemblée Plénière ordinaire est appelée par la Direction de la Société au cours des 5 mois après la fin de l'année d'exercices.-----
3. L'Assemblée Plénière extraordinaire est appelée par la Direction de la Société de son initiative ou sous la proposition écrite du Conseil de Surveillance, des membres du Conseil de Surveillance élus par les employés, ou encore sous la proposition des actionnaires représentant au moins les 1/10 du capital d'actions.-----
4. L'appel de l'Assemblée Plénière Extraordinaire sur la proposition du Conseil de Surveillance, des membres du Conseil de Surveillance élus des employés, ou par les actionnaires devra avoir lieu dans les deux semaines à partir de la date de déposition de la proposition.-----

suite en page 11

h) création à l'étranger des détachements, sociétés, représentants et autres unités organisatrice ou sujets économiques,-----

i) effectuer des remises au delà des limites prévues par le plan annuel des finances,-----

3. Les restrictions, dont il est question en alinéa 2 point 15 lettres d) et e) ne concernent pas les titres de valeur destinés aux fonds de roulements.-----

§ 22 .

1. Les membres du Conseil de Surveillance effectuent leurs devoirs et droits personnellement,-----

2. La rémunération des membres du Conseil de Surveillance est fixée par l'Assemblée Plénière.-----

3. la rémunération des membres du Conseil de Surveillance, délégués temporairement aux fonctions de membre de la Direction est fixée par décisions du Conseil de Surveillance.-----

C. L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE-----

§ 23 .

1. L'Assemblée Plénière débat en sessions ordinaires ou extraordinaires.-----

2. L'Assemblée Plénière ordinaire est appelée par la Direction de la Société au cours des 5 mois après la fin de l'année d'exercices.-----

3. L'Assemblée Plénière extraordinaire est appelée par la Direction de la Société de son initiative ou sous la proposition écrite du Conseil de Surveillance, des membres du Conseil de Surveillance élus par les employés, ou encore sous la proposition des actionnaires représentant au moins les 1/10 du capital d'actions.-----

4. L'appel de l'Assemblée Plénière Extraordinaire sur la proposition du Conseil de Surveillance, des membres du Conseil de Surveillance élus des employés, ou par les actionnaires devra avoir lieu dans les deux semaines à partir de la date de déposition de la proposition.-----

suite en page 11

5. Le Conseil de Surveillance appelle l'Assemblée Plénière :--

1) le cas, ou la Direction de la n'a pas effectué d'appel de l'Assemblée Plénière dans les prescrits, -----

2) quand il a été fait de déposition de propositions, dont il est question en alinéa 3, la Direction de la Société n'a pas fait appel de l'Assemblée Plénière au terme, dont il est question en alinéa 4, -----

6. Le donnant droit indiqué en alinéa 5.2 est de valeur pour les membres du Conseil de Surveillance élus par les voix des employés.-----

7. Les membres du Conseil de Surveillance élus par les employés exercent leurs droits prescrits en alinéas 3 et 5 et au §24 alinéa 3, de cette, ^{Annexe} que sous la demande écrite et s'il y aura la majorité de signatures de ce groupe.-----

§ 24 .

1. L'Assemblée Plénière peut prendre des décisions que pour les affaires étant à l'ordre du jour.-----

2. L'ordre du jour est fixé par la Direction de la Société.--

3. Le Conseil de Surveillance, les membres du Conseil de Surveillance élus par les employés, les actionnaires représentant au minimum les 1/10 du capital d'actions peuvent exiger l'insertion des affaires à l'ordre du jour pour l'Assemblée Plénière la plus proche.-----

4. En cas, ou une telle exigence aura lieu, après une première demande d'appel d'Assemblée Plénière, alors ce sera une proposition d'appel d'une réunion extraordinaire de l'Assemblée Plénière.-----

§ 25 .

Les Assemblées Plénière ont lieu à Varsovie.-----

§ 26 .

1. L'Assemblée peut prendre des décisions sans prendre compte du nombre d'actionnaires et de représentants d'actions.-----

2. Si le présent Statut ou la loi ne constitue autrement, chaque action en Assemblée Plénière donne droit à une voix.----

§ 27 .

1. Les décisions en Assemblée Plénière tombent sous la simple majorité des voix, sauf si les prescriptions de la loi, ou du Statut ne constituent autrement.-----
2. L'article 430 du code de commerce demande les $\frac{3}{4}$ des voix au moment, ou , la Société devait être dénouée.-----

§ 28 .

1. Le vote est ahuis ouvert. Le vote à huis clos a lieu l'ors- que l'on vote les propositions de démissions des membres de l'autorité, ou de liquidateurs de la Société, le cas de règle- ment de compte, ou des affaires personnelles. Le vote à huis clos a lieu, sur la proposition d'un seul membre ayant droit de vote.-----
2. Les décisions present au sujet du changement de l'entrepri- se de la Société, sont votées toujours publiquement et nomi- nativement.-----

§ 29 .

1. Le Président du Conseil de Surveillance ouvre l'Assemblée - Plénière, ou la personne désignée par le Président, ou par le représentant du Trésor de l'État, après quoi on procède a -- l'élection du président parmi les ayants droit de vote.-----
2. L'Assemblée Plénière vote son propre règlement , ou sont - indiqué en détails le mode du débat.-----

§ 30 .

1. L'Assemblée Plénière à la compétence dans : -----
 - 1) le débat et l'acceptation des comptes de la Direction de la Société, le bilans et les comptes des bénéfices et pertes de l'année passée,-----
 - 2) la prise de décisions au sujet du partage des bénéfices - et le couvrement des pertes,-----
 - 3) le quitus des autorités de la Société au sujet de ses de- voirs,-----
 - 4) le changement du sujet d'entreprise de la Société,-----

suite en page 13

- 5) le changement du Statut de la Société,-----
- 6) l'augmentation ou la diminution du capital d'actions,-----
- 7) l'union de la Société, la transformation,-----
- 8) le dénouement et la liquidation de la Société,-----
- 9) l'émission des obligations,-----
- 10) la vente et la mise en bail de l'entreprise, la fixation -
sur elle le droit d'usage et de vente d'immeubles d'usines
de la Société,-----
- 11) la mise en accord au sujet d'achat au profit de la Société
d'immeubles ou d'installations, dont le prix surmonte les 1/5
du capital d'actions,-----
quand cela aura lieu avant les deux ans du moment de l'enre-
gistrement de la Société,-----
- 12) dans toutes les décisions concernant les prétentions de -
réparations de dommages ayant lieu au moment de la construc-
tion de la Société, ou à la suite de l'exercices de direction
ou de surveillance,-----
2. En dehors des affaires énumérées dans l'alinéa 1, les dé-
cisions de l'Assemblée Plénière sont exigées dans les affaires
indiquées au code de commerce.-----
3. Les compétences énumérées dans l'alinéa 1, à l'exception de
celle du point 3, l'Assemblée Plénière les exercent sur la -
proposition de la Direction de la Société, remises intégral-
ement avec le compte; ou avec l'opinion écrite du Conseil -
de Surveillance. La proposition des actionnaires dans ces af-
faires devra-t-être accompagnée d'une opinion de la Direction
de la Société et du Conseil de Surveillance.-----

§ 31 .

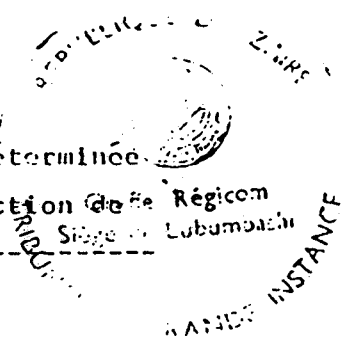
Le changement du sujet d'entreprise de la Société peut avoir
lieu sans le devoir du rachat des actions en tenant compte de
la loi.-----

V. ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ-----

§ 32 .

suite en page 14

L'organisation de l'entreprise de la Société est déterminée par un règlement d'organisation établi par la Direction de la Société.-----



§ 33 .

1. La Société tient une honnête comptabilité en accord avec toutes les prescriptions en vigueur a ce sujet.-----
2. L'année d'exercices de la Société est l'année civile.----
3. La première année d'exercices de la Société commence le jour de l'enregistrement de la Société et se termine le 31/12/1992, car l'activité de la Société a eu lieu dans le deuxième semestre de l'année.-----

§ 34 .

1. La Société forme les capitaux et fonds suivants : -----
 - 1) le capital d'actions,-----
 - 2) le capital de réserve,-----
 - 3 le capital de réserve provenant de l'actualisation des valeurs,-----
 - 4) les capitaux de réserve restant,-----
 - 5) les fonds sociaux de l'établissement.-----
2. La Société peut former et liquider des fonds pour un but déterminé au début et au cours de l'année d'exercices, à la suite de décisions prises par l'Assemblée Plénière des actionnaires.-----
3. Le capital de réserve venant de l'actualisation des valeurs étant la différence entre les anciennes valeurs et des nouvelles des moyens durables. Tout cela en accord à l'article 31 alinéa 5 de la loi du 29 septembre 1994, concernant la comptabilité(Dz.U. n°121/94 position 591).-----

§ 35 .

1. La Direction de la Société a le devoir d'établir et de re-

suite en page 15

mettre, dans un délai de quatre mois l'année d'exercices terminée aux organismes de surveillance, le bilan sur le dernier jour de l'année, le compte des bénéfices et des pertes ainsi qu'un rapport détaillé des exercices de la Société pour cette période.-----GRANDE INSTANCE

2. Le premier bilan de la Société sur l'exercice de l'administration de la Société avec le compte des bénéfices et des pertes, le rapport seront établis pour la période du moment de l'enregistrement de la Société jusqu'à la fin de l'année 1991.

§ 36 .

1. Le bénéfice propre peut servir en particulier pour les buts suivants : -----
 - 1) a l'augmentation du capital de réserve,-----
 - 2) les investissements,-----
 - 3) le renforcement des capitaux de réserve formés dans la Société,-----
 - 4) les dividendes destinées aux actionnaires,-----
 - 5) autres buts définis par les décisions prises par les organismes compétents de la Société.-----
2. Le terme du payement des dividendes est fixé et publié par la Direction de la Société. Le début devra-t-avoir lieu pas plus tard, que les deux mois du jour de la décision prise au sujet du partage des bénéfices.-----

VI. LES DÉCISIONS FINALES-----

§ 37 .

1. La Société publie ses annonces au journal RZECZPOSPOLITA - et au MONITOR SĄDOWY I GOSPODARCZY, dans le cas des annonces exigées par le code de commerce et autres prescriptions de la loi.-----
2. Chaque annonce de la Société doit être mise en écriture au siège de l'entreprise de la Société dans les lieux accessibles au personnel et transmise au Ministère des Transformations de Propriétés.-----

VI.

Les frais de cet acte sont à la charge du Trésor de l'Etat.
Les copies de cet acte doivent être remises au Trésor de
l'Etat en quantité indispensable.-----

VII

Les taxes et charge concernant les frais de cet acte n'ont pas
été traduites.-----

Cet acte a été lu, accepté et signé.-----

Commentaire : en page 2 en position 3 effacement de Krzysztof,
il y a Piotr.-----

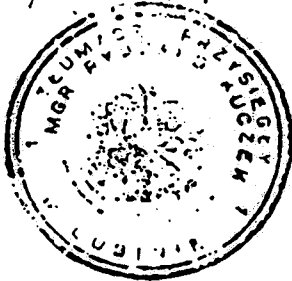
L'original de cet acte a été signé par le comparant et le --
notaire Paweł BLASZCZAK.-----

En qualité de Traducteur Assermenté de la langue française -
agréé par le Tribunal de Voievodie à Legnica, je certifie la
présente traduction conforme aux informations portées sur le
document d'origine qui m'a été présenté.-----

Numéro du répertoire 27/97-----

Fait à Lubin, le 22/02/97.-----

page 16 sur 17 il doit être de cette manière



L'Ambassade de la République de Pologne
à Wrocław atteste par la présente la conformité
de la présente traduction avec l'original en
langue polonaise.

Ryszard Kuczek

Tłumacz przysięgły
języka francuskiego
mgr inż. Ryszard KUCZEK
59-300 LUBIN ul. J. Kossaka 11
☎ 076/42-63-34

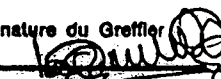


Za Ambasadora

Marian Paszalski
II Sekretarz Ambasady

Immatriculation au Nouveau Registre du Commerce

Mod. P. G. N. C. S.

Mentions marginales Radiation	N° d'ordre <u>10117</u>	Date du dépôt de la demande au Greffe :	Date du refus d'immatriculation :		Date de l'immatriculation <u>25 AVR. 1997</u>
	Cadre réservé au Greffier				Signature du Greffier 

A. Renseignements relatifs à la Société :

1. — Raison sociale ou dénomination : K G H M S. P. R. L.2. — Objet de la Société (tel que défini par les statuts) (2) : EXPLOITATION MINIERE - SERVICES DIVERS ET TRANSPORT (VOIR STATUTS)3. — Montant du capital : 171.001.000 U S D

Nombre d'actions qui le représentent :

Espèces de titres :

Valeur de chaque action :

Nombre de parts qui le représentent : 5.200.000 PARTS SOCIALESValeur de chaque part : 33 \$ USD

N.B. — Dans le cas où le capital n'est pas entièrement libéré, il y a lieu de mentionner :

Nom et prénom des possesseurs d'actions
ou de parts non entièrement libérées.

Domicile

Nombre d'actions ou de parts possédées
par chacun.

Sommes versées par chacun.

4. — Lieu et adresse du siège social : AVENUE CASCADES N° 9 ZONE LUBUMBASHI

Lieu et adresse des succursales, agences ou sièges d'exploitation en République du Zaïre, en Belgique ou à l'étranger.